

Ar1 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

N°

/2026 RA

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
DE STATIONNEMENT

000863

Esplanade Bastide Haute

PUBLIÉ LE 04 JUIN 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 22 mai 2026 formulée par la MJC concernant une autorisation exceptionnelle de stationnement pour l'organisation d'un PICNIC,

VU l'arrêté municipal N°31/2016 du 08 janvier 2016 portant sur l'interdiction d'arrêt et de stationnement en agglomération en dehors des espaces matérialisés à cet effet,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre un PICNIC, par dérogation à l'arrêté municipal N°31 du 08 janvier 2016, **le stationnement d'un véhicule est exceptionnellement autorisé sur l'esplanade de la bastide haute :**

Le 20 juin 2026 de 08h00 à 18h00

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents dont il demeure entièrement responsable. La présente autorisation est donnée sans aucun engagement de la part de la Ville, sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 03 JUIN 2026
P/Le Maire
Par Délégué Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller métropolitain

